

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

07-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : DOTATIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES ALFRED SISLEY À L'ÎLE-SAINT-DENIS, MARIE CURIE AUX LILAS ET OUM KALTHOUM À MONTREUIL.

Le Plan Eco-collège, pour la résilience écologique des collèges, PREC, sur la période 2021-2030, marque la poursuite de l'ambition départementale en faveur de la réussite des collégien.nes de Seine-Saint-Denis et de la transformation du bâti scolaire pour en accroître la résilience.

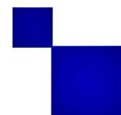
C'est dans ce cadre que trois opérations sont livrées au cours de l'année 2023 :

- la reconstruction totale du collège Alfred Sisley à l'Île-Saint-Denis
- la rénovation partielle du collège Lenain de Tillemont, renommé Oum Kalthoum
- la rénovation partielle du collège Marie Curie aux Lilas

Ces opérations répondent à l'ambition du Département de construire des établissements sur la base d'un programme-type porteur d'une architecture éducative ambitieuse, conforme aux exigences pédagogiques actuelles et d'ouvrir les collèges vers l'extérieur avec des espaces partagés incluant des équipements sportifs permettant des conventionnements avec les villes en vue d'en optimiser l'utilisation.

Ces opérations bénéficient d'une subvention de premier équipement, définies spécifiquement aux espaces concernés par les travaux.

En application des nos barèmes de calcul, il est proposé de verser aux collèges les subventions de premier équipements suivantes :



	Collège Sisley à l'Île Saint-Denis
Infirmierie	1 500 euros
CDI /fond documentaire	3 000 euros
Terrain couvert	6 000 euros
Services généraux	17 000 euros
Matériel pédagogique	60 000 euros
Total	87 500 euros

	Collège Oum Kalthoum (anciennement Lenain de Tillemont) à Montreuil
CDI	3 000 euros
Services généraux	17 000 euros
Total	20 000 euros

	Collège Marie Curie aux Lilas
Services généraux	17 000 euros
Total	17 000 euros

Les modalités de versement proposées sont un versement de 80 % de la subvention au moment de l'approbation de la délibération, puis le versement du solde au plus tard en décembre 2025 sur présentation et contrôle des dépenses engagées par les collèges.

En conclusion, je vous propose :

- D'ALLOUER les dotations de premier équipement suivantes :

- 87 500 euros au Collège Alfred Sisley à l'Île-Saint-Denis ;
- 20 000 euros au collège Oum Kalthoum, anciennement Lenain de Tillemont, à Montreuil ;
- 17 000 euros au collège Marie Curie aux Lilas ;

- DE PRÉCISER que le versement de ces subventions sera effectué en deux temps, 80 % à l'approbation de la délibération puis sur présentation et après contrôle des dépenses réellement engagées par les collèges, au plus tard en décembre 2025.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Emmanuel Constant

Délibération n° 07-04 du 7 décembre 2023

DOTATIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES ALFRED SISLEY À L'ÎLE-SAINT-DENIS, MARIE CURIE AUX LILAS ET OUM KALTHOUM À MONTREUIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

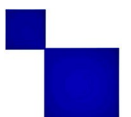
Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative « plan pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les dotations de premier équipement suivantes :

- 87 500 euros au collège Alfred Sisley à l'Île-Saint-Denis ;
- 20 000 euros au collège Oum Kalthoum, (anciennement Lenain de Tillemont), à Montreuil ;
- 17 000 euros au collège Marie Curie aux Lilas.



- PRÉCISE que le versement de ces subventions sera effectué en deux temps, 80 % à l'approbation de la délibération puis le solde sur présentation et après contrôle des dépenses réellement engagées par les collègues, au plus tard en décembre 2025.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.